



## DIRRECTE et régularisation

Par **gaelle jeanne**, le **02/11/2018** à **19:38**

Bonjour

Assistante sociale, j'accompagne bénévolement un jeune homme de 26 ans confronté a un problème de régularisation.

Monsieur est né en France en 1992 de parents ivoiriens.

La famille est repartie en Cote d'ivoire en 1995.

Monsieur a décidé de s'établir en France en 2010. Il est alors revenu en France en octobre 2010 a l'aide d'un passeport obtenu grâce a sa filiation.

Monsieur a obtenu des cartes de séjour étudiant jusqu'en décembre 2016, date a laquelle il n'a pu renouveler son passeport car l'ambassade de cote d'ivoire ne lui a pas transmis dans les délais impartis son certificat de nationalité.

Monsieur est titulaire de plusieurs diplômes, dont un MBA (équivalent Master) obtenu au CEFAM de Lyon.

Il souhaite ainsi être salarié en France, et pouvoir monter un jour sa société de consulting.

Il a a ce jour une opportunité très sérieuse de travailler dans le domaine corrélé a ses études.

Peut il obtenir une autorisation de travailler de la DIRRECTE, ce qui déboucherait directement sur une résolution de son soucis administratif, et stabiliserait sa situation? Ou doit il demander une APS selon la loi du 10.09.2018?

Ce jeune homme mérite vraiment de voir ses problèmes résolus; il est diplômé, vit en France depuis 8 ans bientôt, souhaite fonder un jour une société en France.

merci par avance